

15/02/20

Volume XVIII – Lettre 17

20 Chevath 5780



Hil'hoth Bera'hoth par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Bera'hoth XXIX: hil'hoth zimoun (suite).

Que signifie "interrompre son repas" ?

Quand deux personnes veulent réciter le bentsh (birkath hamazone, actions de grâce après un repas avec du pain), le troisième convive doit cesser de manger pendant la durée du zimoun. Cela signifie qu'il répond au zimoun et écoute le me'zamen (officiant) jusqu'à ce qu'il réponde "amen" et peut ensuite continuer son repas. D'après le Me'haber, il suffit de répondre au zimoun pour pouvoir continuer. Lors d'une réception de mariage, il est courant qu'un invité veuille partir avant que les autres n'aient récité le bentsh mais puisqu'il a commencé son repas en même temps qu'eux, il est normalement tenu de réciter le bentsh précédé du zimoun et ne peut pas partir avant.

Y a-t-il une solution à ce problème ?

Selon Rav Moché Feinstein, si nécessaire, il est possible de réciter le bentsh sans le zimoun à condition d'avoir eu, au moment de réciter "hamotsi" (bénédictio précédant la consommation de pain), l'intention de ne pas se joindre à qui que ce soit pendant le repas. C'est plus compliqué dans le cas d'une réception, car quand plus de dix hommes partagent un repas, ils sont tenus de mentionner le Nom de D. dans le zimoun משלו שאכלנו, ce qui leur interdit de se partager en groupes de trois et de réciter le zimoun sans le Nom de D. Un groupe de vingt peut se scinder en deux groupes de dix, même si selon certains poskim (décisionnaires) le mérite est plus grand quand de nombreuses personnes font une mitsva ensemble en vertu du principe de ברוך עם הדרת מלך (la gloire du Roi est proportionnelle au nombre de personnes accomplissant une mitsva ensemble). Le mieux, si certaines personnes doivent partir avant le bentsh commun, est que dix personnes récitent le bentsh ensemble en mentionnant le nom de D. dans le zimoun. Cependant si un tel zimoun peut être entendu par l'hôte et le peiner, ils peuvent former des groupes de trois plus discrets et réciter le zimoun sans le Nom de D. Malgré tout, on n'agira ainsi que pour une raison importante comme par exemple l'accomplissement d'une mitsva. Ceux qui savent à l'avance qu'ils ne pourront rester jusqu'au bout doivent dès le départ avoir l'intention de ne pas se joindre aux autres. Rav Sternbuch chlita ajoute que même si l'on avait cette intention au départ, il faut malgré tout, tenter de se joindre à un zimoun de trois personnes.

[1] Siman 200:1 [2] Siman 200:2

[3] אג"מ א"ח א' טו נו. Il semble que cette règle ne soit pas partagée par tous, voir הערה 3 פ"ד ה"ה.

[4] Siman 193:1 [5] Voir Michna Beroura 193:11

[6] Siman 193:1 [7] Voir Michna Beroura 193:16

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport יתר

à suivre

Table with 2 columns: Hebrew text and English translation. Row 1: (XVIII:1) וישמע יתרו... Yitro, prêtre de Madian, beau père de Moïse, apprit... Row 2: Rachi text about Yitro's seven names and the addition of a letter to his name.

Le Imréi Emeth participait une fois à une conférence rabbinique à Varsovie, appelée à discuter des problèmes brûlants de l'époque et à réfléchir aux solutions possibles. Un des participants semblait prendre un grand plaisir à trouver des difficultés et à contredire toutes les propositions présentées. Finalement, le sagace Imréi Emeth s'approcha de lui et lui dit que, comme il semblait être si bon pour les questions, il aimerait lui en poser une à son tour.

Au début de la Sidra, Rachi explique que Yitro était connu sous sept noms différents. L'un de ces noms était Yetter, qui fait référence au fait qu'une partie de la Torah a été ajoutée sur la base de sa suggestion à Moché, d'établir un système judiciaire plus efficace. Cependant, en décrivant la section qui a été ajoutée sur la base de cette proposition, Rachi cite les versets (XVIII:18-21) dans lesquels Yitro décrit son plan et énumère les exigences requises des futurs juges. Pourtant, une lecture rapide de la Sidra révèle que l'échange entre Yitro et Moché a commencé quelques versets plus tôt, au moment où il indique à Moché que son système de jugement en cours était imparfait et inadéquat.

Le Imréi Emeth se tourna vers le critique forcené et lui demanda pourquoi Rachi semblait avoir ainsi réduit le passage sur les juges ajouté par Yitro, ce à quoi l'homme ne sut que répondre. Le Rabbi répondit alors habilement à sa propre question en disant au contradicteur que sans trop d'efforts, pratiquement n'importe qui pouvait trouver des problèmes dans une situation donnée ou rejeter une nouvelle proposition, mais qu'il était rare que la personne qui critique propose de manière constructive un plan d'action alternatif.

Cet homme était fier de sa capacité à trouver des failles dans chaque proposition émise par les participants, mais Rachi enseigne que si Yitro n'avait approché Moché que pour critiquer le système judiciaire imparfait, en cours, sans offrir d'alternative viable, il n'aurait pas mérité d'avoir une section supplémentaire dans la Torah.

Ce n'est que parce que sa critique était une introduction constructive à une meilleure alternative, que la Torah l'a trouvée digne d'y être intégrée !

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquiert par 30 qualités, la prêtrise s'acquiert par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... (34) s'éloigner des honneurs, (35) ne pas tirer orgueil de son étude, (36) ne pas se réjouir de rendre sentence, ...

Les qualités décrites cette semaine sont toutes similaires, liées à l'attitude et au rôle de l'érudivit de la Torah. L'érudivit reste loin du «כבוד» (honneur), un mot que nous examinerons de plus près. Il n'est pas exagérément fier (ou imbu) de lui-même, du fait de ses connaissances. Enfin, il ne savoure pas sa position de juge et d'arbitre sur la vie des autres. Il décide des questions de droit juif, conseille et avertit ses coreligionnaires juifs, mais il n'aime pas exercer son autorité. De même, nous avons appris plus tôt dans les Pirké Avoth : «Méprisez les hautes positions» (1:10). L'érudivit de la Torah ne souhaite pas la responsabilité de guider les autres dans leur développement spirituel et de les aider dans leurs décisions de vie. Il ne le fait que parce qu'il lui semble en être le plus digne car, comme nous l'avons également appris ci-dessus: «Dans un endroit où il n'y a pas d'hommes, efforce-toi d'être un homme» (2:6). Dans le judaïsme, si quelqu'un ne veut pas être rabbin, il y a quelque espoir qu'il puisse se révéler digne d'être chef. Par contre, celui qui recherche la gloire et la position (le politicien de carrière) apporte peut-être la meilleure preuve de son manque de dignité à diriger.

Les Sages adressent certaines de leurs critiques les plus vives aux personnes arrogantes et vaniteuses. Ils semblent considérer l'arrogance comme contraire à presque tout ce qui est juif. Le Talmud assimile l'arrogant à l'idolâtre et au déni de l'existence de D-ieu. Il explique que D-ieu dit d'une telle personne: " Il n'y a pas de place pour lui et Moi dans ce monde." Finalement, cette personne sera rabaissée, continue le Talmud, car il en faut très peu pour la détruire avec ses faux airs (Sotah 4b -5a).

Cependant, si nous pouvons comprendre que la recherche des honneurs soit préjudiciable et ne doive pas être poursuivie en tant que telle, n'est-elle pas dans une certaine mesure, naturelle ? Les gens n'ont-ils pas besoin de reconnaissance et d'admiration et si ce n'est venant des autres, n'ont-ils pas au moins le besoin de se sentir bien dans leur peau ? Pourtant, les Sages condamnent l'arrogance et la suffisance dans les termes les plus durs. Les termes de notre *Michna* impliquent même que l'on ne devrait pas être fier dans son propre cœur du fait de son étude de la Torah (la traduction littérale est que son cœur n'est pas fier de son étude). La Torah essaie-t-elle de nier un besoin humain réel et fondamental ? Nous pourrions peut-être faire la distinction entre se sentir bien soi-même et être vaniteux. L'honneur est autorisé à petites doses, mais pas lorsqu'il devient excessif, il semble cependant qu'il y ait peu de différences substantielles entre les deux. Le Talmud n'écrit-il pas clairement que l'on ne doit pas avoir la moindre parcelle d'orgueil (Sotah 5a)?

Nous avons à plusieurs reprises expliqué que le judaïsme n'est pas une religion qui nie la nature humaine. Il ne nous enjoint pas de nous refuser à tout ce à quoi nos âmes (ou nos corps) aspirent. C'est une religion venant de D-ieu, un D-ieu qui comprend la nature humaine et la constitution de l'homme mieux que nous-mêmes. Il nous permet ainsi de trouver un sens et une expression à toutes nos pulsions et à nos désirs (à la fois spirituels et physiques) même ceux qui se manifestent parfois de la manière la plus basse. Si D-ieu a créé l'homme avec de telles pulsions, Il ne l'a certainement pas fait sans raison. Mais elles doivent être correctement et judicieusement canalisées, au service de D-ieu.

à suivre

Un mot sur la Tefila

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (Pirkhé chochanim)

מבנין אב וכתוב אחד ומבנין אב ושני כתובים

Par un **בנין אב** (principe général) dérivé d'un **פסוק** (verset) ou d'un **בנין אב** dérivé de deux **פסוקים** (versets).

Un **בנין אב** est un principe général. Il peut être dérivé d'un ou de deux **פסוקים** (versets). Par exemple, la Torah dans Devarim 19:15 enseigne : **לֹא יָקוּם עֵד אֶחָד בְּאִישׁ** , " Un témoignage isolé ne sera pas valable contre une personne." Du fait que le mot **אֶחָד** (un) soit associé au mot **עֵד** (témoin), nous tirons un **בנין אב** (principe général), que chaque fois que le mot **עֵד** est écrit sans être accompagné de **אֶחָד**, le mot ne désigne plus un " témoin " mais un " témoignage ", qui doit être basé sur le " témoignage " de deux témoins. En d'autres termes, chaque fois que la Torah écrit le mot **עֵד**, elle désigne le témoignage de deux témoins, à moins qu'elle n'écrive spécifiquement **עֵד אֶחָד** (un seul témoin).

Un autre exemple de **בנין אב** (principe général) est le **הקש** (comparaison), d'un **מה מצינו** " Que trouvons-nous ? " Lorsqu'un **בנין אב** (principe général) dérive d'un **פסוק** (verset), il s'applique à tous les cas similaires. Par exemple, la Torah interdit d'épouser sa demi-sœur maternelle. Ce **בנין אב** (principe général) enjoint que l'interdiction de se marier avec la sœur de son père s'applique également à la demi-sœur maternelle de son père.

A la mémoire de Yaacov ben Its'hak-Meyer GOLDMAN (20 Chevath 5758)

& de Its'hak ben Sultana ANOUFA (24 Chevath 5771)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**